

Motion

d'avance tout ce qui pourrait se produire dans diverses situations. Le Parlement adopte donc une loi générale contenant certaines dispositions à l'égard des quais, des droits de quais, de l'administration, du personnel, et ainsi de suite.

Ensuite, le Parlement déclare que la bureaucratie, le gouverneur en conseil ou le cabinet peuvent établir des règlements au sujet des quais. Le cabinet doit signer tous les règlements et autres textes semblables. Puisqu'il y en a des milliers, j'imagine qu'il ne peut pas les examiner tous, quelles que soient les bonnes intentions des ministres. Parfois, on laisse passer des règlements injustes. Parfois, on impose des droits au public même si ce n'est pas autorisé par la loi. Parfois, les gens ne peuvent pas amarrer leurs bateaux aux quais alors qu'ils devraient en avoir le droit. Je simplifie peut-être un peu trop les choses, mais c'est ainsi que cela fonctionne.

Quand le comité examine la loi sur les quais, il constate peut-être qu'un ministère quelconque, par exemple le ministère des Transports ou le ministère des Pêches et des Océans, a mal exercé les pouvoirs qui lui sont conférés. Il a peut-être établi un règlement qui n'est pas vraiment conforme aux pouvoirs conférés par la loi. Le comité se sert de divers critères pour examiner les décrets du conseil, mais je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails. Il y a deux avocats qui travaillent de concert avec le comité pour examiner tous les textes réglementaires. Le comité peut écrire, par exemple, au ministère des Pêches et des Océans, et je vois que le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) est à la Chambre ce matin, pour signaler que quelque chose dans le règlement n'est pas conforme aux pouvoirs conférés par la loi. Quand le comité écrit quelque chose qui est ensuite signé conjointement par un sénateur conservateur, un député libéral et un député conservateur, cela fait bouger le ministère en question. Tout ce travail se passe dans les coulisses du Parlement, mais il est très important parce qu'il garantit que les principes de la loi et les droits des citoyens sont respectés. Je pense que tous les députés sont d'accord là-dessus.

Depuis mon arrivée au comité, nous avons examiné les droits et les taux de transport et diverses questions reliées à l'agriculture. Le comité s'est penché sur une multitude de questions. Comme le député de York-Centre et le comité l'ont affirmé, les citoyens ont le droit de s'en remettre exclusivement aux lois adoptées par le Parlement du Canada.

La question dont la Chambre est actuellement saisie est très intéressante. Le gouvernement a présenté le programme appelé PITMC. Beaucoup de Canadiens le connaissent. Sauf erreur, le gouvernement a consacré plus de 700 millions de dollars à ce programme depuis 1977. C'est un programme qui a très bien réussi. Le prix du pétrole augmentait et on a jugé qu'il serait opportun que les Canadiens, qui sont par habitant les plus gros usagers au monde, commencent à l'économiser. Le gouvernement a annoncé qu'il aiderait ceux qui isoleraient leur maison, les maisons canadiennes ayant la réputation d'être mal isolées, en leur accordant une subvention pouvant aller jusqu'à 60 p. 100. Dans mon propre cas, c'était, je crois avant 1979, j'ai

profité du programme. J'ai fait isoler ma maison comme tant d'autres Canadiens. C'était une bonne affaire.

M. Friesen: Où est votre maison?

M. Waddell: A Vancouver. C'était une bonne affaire. Je crois avoir obtenu \$500 du gouvernement et j'ai payé le reste pour faire isoler ma maison et utiliser ainsi moins d'énergie.

Le gouvernement a décidé—et certains députés s'y sont opposés—d'éliminer progressivement certains programmes d'utilisation rationnelle, notamment le PITMC et le programme de remplacement du pétrole. Ce dernier programme accordait des subventions aux personnes qui cessaient d'utiliser du pétrole, ressource qui s'épuise rapidement au Canada, pour y substituer le gaz naturel dont le Canada possède d'immenses gisements. On a mis fin à ces deux programmes, on les a éliminés progressivement. Le gouvernement a annoncé qu'après le 31 décembre 1984, il réduirait la subvention de 60 à 33 1/3 p. 100. C'est ce que le gouvernement se proposait de faire, mais il s'est contenté de l'annoncer dans un communiqué. Aux termes de la loi, il devait annoncer sa décision dans *La Gazette du Canada*. Je connais quelques avocats qui passent leurs soirées à lire *La Gazette du Canada*, mais peu de Canadiens le font. Vous le faites peut-être, monsieur le Président, car vous êtes toujours bien renseigné. Néanmoins, telle est la règle de droit au Canada. Les décrets du conseil doivent paraître dans *La Gazette* avant d'entrer en vigueur.

Le gouvernement voulait simplement rembourser aux requérants 60 p. 100 de leurs frais d'isolation jusqu'au 31 décembre 1984 et réduire ensuite sa subvention à 33 1/3 p. 100 des frais. Toutefois, les règlements n'ont pas paru avant le 18 janvier 1985. A mon avis, les requérants avaient légalement droit à une subvention de 60 p. 100. Je pense que le député qui m'a précédé l'a prouvé incontestablement. Nous allons entendre des représentants du gouvernement et du comité.

● (1130)

Le comité a appris que le ministère de l'Énergie des Mines et des Ressources rejetait les demandes portant une date ultérieure au 31 décembre 1985 qui réclamaient une remise de 60 p. 100 et qu'il distribuait de nouvelles formules accordant une subvention de 33 p. 100. Le ministère prétend n'avoir tenu aucun compte des demandes rejetées et nous ne savons pas combien ont été irrégulièrement refusées. Je signale au gouvernement que je me propose de présenter une demande, aux termes de la Loi sur la liberté d'information, pour tenter de savoir jusqu'à quel point le ministère nous a dit la vérité. En toute franchise, je ne crois pas le ministère. A mon avis, il y a des dossiers et je crois que nous devrions fouiller la question.

Voici ce que dit le comité à la page 2 de son rapport:

«Malheureusement, des statistiques n'ont pas été conservées au sujet du nombre de demandes rejetées.»

C'est ce que le ministère a déclaré au comité. J'estime que nous devrions examiner la chose de façon plus approfondie et je poserai la question au porte-parole du gouvernement au cours du débat.